



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 22 septembre 2015

Le 22 septembre 2015 à 20h08, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 15 septembre 2015, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, LE MOAL Catherine, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel (20h21), LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, POUPEAU Jean-Michel, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, CHEVALIER Christine, KOGAN Jean-Jacques, THIBAUT Anne, LE PAGE Ronan (20h09), RINCE Mireille.

POUVOIRS :

HORLAVILLE Emeline a donné pouvoir à FISCH-FARKAS Audrey
SPITERI Didier a donné pouvoir à Valérie COSNARD
RIVRON Michel a donné pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie
BOURSIER Jean-Guy a donné pouvoir à ROGER Jean-Louis.
BERTIN Didier a donné pouvoir à CHEVALIER Christine

ABSENT :

FOURAGE Benoît est absent excusé.
BRUNDO Alexandre est absent excusé.

ASSISTANT :

Nadège PLANCHENAULT, Directrice Générale Adjointe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h10.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité ; 25 voix).

Le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2015 est adopté à l'unanimité (25 voix).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (25 voix) de ses membres et abordé comme suit :

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Arrivée de Monsieur Ronan LEPAGE (20h09)

Il est proposé que la composition de certaines commissions municipales, établie par délibération en date du 22 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit modifiée comme suit :

- Urbanisme et Affaires foncières
 - Madame Valérie NIESCIEREWICZ *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Monsieur Michel RIVRON *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Monsieur Daniel CRAS *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Monsieur Pierre LECUREUIL *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Monsieur Jean-Guy BOURSIER *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Christine CHEVALIER *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
 - Monsieur Alexandre BRUNDO *TOUS SUCEENS*

- Vie associative Communication-Animation
 - Monsieur Didier SPITERI *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Monsieur Julien LE METAYER *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Anne DUPONT *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Claire NAUDIN *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Monsieur Didier BERTIN *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et Solidarités
 - Madame Valérie COSNARD *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Emeline HORLAVILLE *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Anne DUPONT *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Monsieur Benoît FOURAGE *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Claire NAUDIN *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Audrey FISCH-FARKAS *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Monsieur Didier SPITERI *MAÎTRISER L'AVENIR*
 - Madame Anne THIBAUT *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*
 - Madame Mireille RINCE *VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre*

Il est précisé que la nouvelle composition de la Commission Petite enfance-Enfance-Jeunesse et Solidarités a une incidence sur la composition des Comités Consultatifs de Restauration et de Petite Enfance, institués par la délibération du 3 juin 2014.

Par ailleurs et pour information en matière de commande publique, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Avril 2014 par élection sur scrutin de liste. Sa composition est régie par la réglementation qui prévoit que le titulaire empêché d'une liste est obligatoirement remplacé par le suppléant de la même liste.

Il faut noter que cette CAO doit se réunir lorsque les marchés sont supérieurs à 207 000 € HT en Fournitures et Services, et 5 186 000 € HT pour les marchés de Travaux, ces montants étant revus par décret les années paires.

Pour les marchés de montant inférieur, aucun formalisme particulier n'est imposé par les textes et il revient donc à chaque personne publique de définir librement ses propres règles, en l'occurrence, une Commission Administrative d'Attribution (CAA) est constituée comme suit :

Pour MAÎTRISER L'AVENIR :

Membres titulaires :

- Madame Catherine LE MOAL
- Monsieur Daniel CRAS
- Monsieur Jean-Michel POUPEAU
- Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Membres suppléants :

- Monsieur Guy DESORMEAUX
- Monsieur Jean-Yves HENRY
- Monsieur Michel RIVRON
- Monsieur Didier SPITERI

Pour VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre :

Membre titulaire

- Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Membre suppléant

Madame Christine CHEVALIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26 voix), approuve, la nouvelle composition des Commissions Urbanisme-Affaires foncières, Vie associative-Communication-Animation, Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, Solidarité et Commission Administrative d'Attribution

**1-2 – TRAITEMENT ET REORGANISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES :
CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les archives des collectivités territoriales, en tant qu'archives publiques, sont soumises à un certain nombre de règles (conservation dans des locaux sains, élimination des documents après autorisation des Archives départementales...).

Pour répondre à ces exigences réglementaires, la Commune peut bénéficier de l'accompagnement du Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui propose la mise à disposition d'une archiviste diplômée pour une durée de 2,5 mois (350 heures). L'archiviste mise à disposition réalisera le traitement et la réorganisation des archives municipales : elle vérifiera le classement, triera et éliminera le cas échéant les

archives classées en 2002 et depuis cette date au sein de la salle des archives de la Mairie et au Multi-accueil et au sein des deux salles d'archive du Centre Technique Municipal. De même, elle initiera les agents au système d'archivage.

Le tarif de ce service est fixé chaque année par le Conseil d'administration du Centre de Gestion : il est de 28,50 € par heure de travail effective au 1er avril 2015, soit un montant de 9 975 € pour l'ensemble de cette mission, somme prévue au budget.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'interroge sur l'habilitation dont dispose l'archiviste pour travailler sur la question des archives numériques : l'orientation vers la dématérialisation, comme en atteste la réflexion engagée sur la mise en place prochaine d'une gestion électronique des documents, implique que l'on se pose dès maintenant la question de l'archivage des documents numérisés, car il serait dommage de devoir imprimer des documents numérisés pour les archiver.

Monsieur le Maire précise, qu'à priori, l'archiviste ne se positionne que sur les archives papiers mais la question sera évoquée. La surface dédiée aux archives, très importante, suppose effectivement que l'on s'interroge sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26 voix), approuve la Convention de mise à disposition d'une archiviste diplômée conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2) PERSONNEL

2-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste :

En application des dispositions réglementaires et suite à la réussite au concours d'adjoint d'animation 1ère classe de deux agents à la Direction Education Enfance Jeunesse et au concours de rédacteur d'un agent du service Population, il est proposé la création de deux postes d'adjoint d'animation 1ère classe et d'un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Pour faire face au départ pour mutation de l'agent de police municipale et suite au jury de recrutement, il est nécessaire de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 19 octobre 2015.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
				Rédacteur	35h	01/10/2015
			nomination suite à concours	Adjoint d'animation 1ère classe	35h	01/10/2015
			nomination suite à concours	Adjoint d'animation 1ère classe	35h	01/10/2015
				Gardien de police municipale	35h	19/10/2015

Madame Christine CHEVALIER regrette que ces informations n'aient pas été évoquées dans les Commissions concernées, comme par exemple la Commission-Enfance Jeunesse. Monsieur le Maire répond que les questions de Personnel sont toujours évoquées en Commission Finances-Personnel. C'est l'occasion de voir aussi les incidences financières. En l'occurrence, il n'y a pas d'incidences financières concernant le poste de Policier municipal, puisque l'agent quittant la Commune est sur un poste de Brigadier-chef principal ; il est remplacé par un Gardien de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26 voix), approuve les présentes modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

3) FINANCES

3-1 - ZAC CENTRE-VILLE - NOUVEAU TRAITE DE CONCESSION : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Arrivée de Monsieur Daniel CRAS (20h21)

La Commune a souhaité réaliser une opération de restructuration et de réaménagement de son centre-ville et a, dans ce cadre, initié la procédure de ZAC.

Le dossier de création a été approuvé le 9 juillet 2002 et le dossier de réalisation le 16 décembre 2003.

L'aménagement de cette ZAC a été confié en mai 2004 à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) devenue Loire-Atlantique Développement-SELA par le biais d'une concession d'aménagement conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Par un avenant n°1 signé le 20 août 2008, la Commune a, notamment, étendu la mission du concessionnaire d'aménagement au secteur EUROPE/GARE, modifié le programme des équipements publics sur le secteur Angleterre/Herses, et revu le montant de la participation financière au bilan de l'opération.

Le terme normal de cette concession a été fixé au 5 juillet 2014.

L'aménagement de la ZAC n'étant pas achevé au terme normal de la concession, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 1^{er} juillet 2014 :

- de proroger par voie d'avenant la concession d'aménagement pendant une période transitoire s'achevant au 5 octobre 2015, afin de permettre les opérations de liquidation et de clôture ; un avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la concession a, dans ce cadre, été conclu le 30 juillet 2014 ;
- de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de désigner l'aménageur chargé de poursuivre et de finaliser l'aménagement de la ZAC.

L'opération d'aménagement restant à réaliser concerne essentiellement l'aménagement de l'îlot Pasteur et de l'îlot Hautière.

Par délibération du 24 février 2015, le Conseil municipal a approuvé les caractéristiques d'une concession d'aménagement sans transfert d'une part significative du risque économique de l'opération au concessionnaire et a autorisé le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence sous forme adaptée conformément à l'article R 300-11-7 du Code de l'Urbanisme et ce, compte-tenu du montant total des produits de l'opération d'aménagement envisagée et objet du contrat à conclure.

La procédure organisée par la Commune était de type ouvert, de sorte que les candidats étaient invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Un seul pli a été remis dans le délai imparti, à savoir celui de la société Loire-Atlantique Développement-SELA, alors que le dossier d'appel d'offre a été consulté 8 fois et 5 dossiers retirés. Cette unique réponse s'explique par l'avancement des opérations déjà effectuées qui a certainement fait hésiter les autres aménageurs ; le choix d'un aménageur et non d'un opérateur-constructeur explique aussi certainement qu'une seule offre ait été déposée. Après analyse de la candidature, puis de l'offre au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de la consultation, une commission ad hoc s'est réunie le 22 juin 2015 pour débattre sur cette proposition et émettre un avis.

Une réunion de négociation a ensuite été organisée le 6 juillet à 14h30, laquelle a permis à la Commune de préciser ses attentes, notamment sur le plan financier, et à la société Loire-Atlantique Développement-SELA de présenter son offre. A l'issue de cette réunion, le candidat a été invité à remettre une dernière offre tenant compte de ces échanges, notamment une optimisation de la rémunération proposée.

Dans ce contexte, le choix de la société Loire-Atlantique Développement-SELA vous est proposé pour poursuivre et finaliser la réalisation de la ZAC du Centre-Ville.

Le Traité de concession aura une durée de 10 ans à compter du 5 octobre 2015, date à laquelle s'achèvera le Traité de concession initial. Cette durée ne pourra être prolongée que par avenant.

Dans la mesure où les biens et droits détenus par la société Loire-Atlantique Développement – SELA au titre de la concession antérieurement conclue sont nécessaires à la réalisation de sa mission dans le cadre de la concession à intervenir, il est prévu que celle-ci conserve la propriété des terrains et ouvrages dont elle a d'ores et déjà acquis la propriété et qui sont nécessaires à l'achèvement de la ZAC.

Il est rappelé en synthèse que les missions du concessionnaire incluent :

- la gestion complète de l'opération d'aménagement (acquisition de la propriété du foncier restant à maîtriser, réalisation d'études, gestion des biens acquis, maîtrise d'ouvrage des travaux, la stratégie de commercialisation, la gestion des cessions, concessions ou locations de biens aux futurs occupants, l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, la tenue à jour des documents comptables et documents de gestion financière, la négociation et contractualisation des moyens de financements les plus appropriés, la mobilisation et l'encaissement de toutes subventions éventuelles...). A noter que le Traité de concession prévoit l'obligation pour l'aménageur de mettre en compétition différents promoteurs sur la base d'un projet d'aménagement dont le choix appartiendra, in fine, à la commune.
- l'information permanente du concédant sur l'opération d'aménagement en constituant notamment des comités de suivi et de pilotage conformément à l'offre remise par le candidat,
- la production de documents de contrôle, dont notamment le rapport permettant de retracer les acquisitions effectuées par l'usage de prérogatives de puissance publique (expropriation et préemption) et le rapport annuel du concessionnaire qui permettra à la Commune, conformément aux articles L. 300-5-II du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, d'exercer son contrôle technique, financier et comptable,
- la clôture de l'opération à son achèvement.

La Commune disposera, sur l'exécution du Traité de concession, du droit de contrôle formalisé par les stipulations, notamment au travers des rapports précités, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation).

La Commune s'engage en contrepartie à céder au concessionnaire l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dont elle est propriétaire dans les conditions prévues au Traité de concession.

Elle doit également s'assurer d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ladite opération et prononcer la clôture de l'opération à l'achèvement des missions de l'aménageur.

La concession ne transférant pas une part significative du risque au concessionnaire, le Traité de concession prévoit donc le sort des inventus du concessionnaire, et les modalités de reprise du bilan de la concession par la Commune.

Le détail des données financières issues de l'offre du candidat retenu figure dans le rapport d'analyse transmis aux membres du Conseil.

Il est rappelé que la Commune participera à l'opération sous forme d'apports financiers au bilan financier prévisionnel de l'opération pour un montant total de 653 802,14 € sur toute la durée de la convention.

A noter que le boni éventuel de liquidation de l'opération reviendra à la Commune. La convention étant conclue sans transfert d'une part significative du risque à l'aménageur, le solde négatif d'exploitation sera supporté par la Commune.

Le concessionnaire se rémunérera par des imputations forfaitaires de charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la concession d'aménagement, détaillées au contrat de concession.

L'article 29.2 du Traité de concession prévoit les imputations suivantes :

- au titre des missions de suivi d'études, de gestion des biens acquis, de maîtrise d'ouvrage des équipements, de conduite et de coordination de l'opération prévues aux alinéas 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 2, le Concessionnaire aura droit d'imputer une somme forfaitaire de 187 375 € HT,
- au titre des missions de commercialisation, le Concessionnaire aura droit d'imputer une somme égale à 4,33 % des montants HT fixés dans les actes de cessions ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail,
- pour la mission de clôture de l'opération, le Concessionnaire aura droit d'imputer une somme forfaitaire égale à 15 500 € HT. Cette rémunération comprend les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation notamment.

Loire-Atlantique Développement-SELA a produit le bilan prévisionnel suivant dans son offre.

	Bilan
PRODUITS H.T.	
Locations	-
Cessions	2518550,00
Participations du concédant	653802,14
Participations autres	-
Subventions	-
Produits financiers	-
Autres produits	-
Reprise TVA	-
Total des Produits H.T.	3 172 352,14
CHARGES H.T.	
Etudes	60000,00
Coûts d'acquisition	1 977 307,00
Travaux d'infrastructure	100000,00
Travaux de démolition	450000,00
Honoraires sur travaux	60000,00
Frais financiers sur CT	16 968,00
Frais financiers sur Emprunts	139 628,92
Rémunération LAD-SELA (missions forfaitaires)	187 375,00
Frais divers	72000,00
Frais de commercialisation	109 053,22
Total des Charges H.T.	3 172 352,14

Il est rappelé qu'il s'agit d'un bilan prévisionnel, et que, au titre des documents à remettre prévus au contrat de concession, des états et prévisions annuels permettant de suivre l'opération seront remis. De même, le bilan évoluera en cas de participations nouvelles de tiers au cours de l'exécution du Traité.

Il est également à noter qu'en cas d'expiration de la concession d'aménagement, au terme normal ou anticipé, le concédant rachètera, dès l'expiration de la concession d'aménagement, et sauf accord express contraire des deux parties, l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les biens cédés gratuitement par le concédant – non aménagés et non encore cédés à des tiers - lui feront retour gratuitement.

Monsieur Xavier BROSSAUD précise par ailleurs que l'article 29.2 du Traité de concession évoque la somme forfaitaire de 155 000 € HT au titre des missions de suivi d'études, de gestion des biens acquis, de maîtrise d'ouvrage des équipements, de conduite et de coordination de l'opération, alors que c'est bien celle de 187 375 € HT qu'il faut retenir.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN intervient sur l'analyse effectuée par le Cabinet. Le schéma de commercialisation l'interpelle par ailleurs : le Traité ne semble pas prévoir de validation des esquisses par la Commune, alors qu'il précise expressément la validation par la SELA.

Monsieur le Maire le rassure sur ce point et rappelle que la Commune a été conseillée par un avocat spécialisé dans la rédaction du Traité et qu'un Comité technique validera également les esquisses. La Commune sera donc bien juge du projet, de l'étude jusqu'à la phase chantier, puisque les engagements pris sera contrôlé tout au long du processus.

Il indique par ailleurs que l'estimation des frais liés à la clôture de la concession sera confirmée officiellement lors de la signature du Traité. Un bilan consolidé de l'opération sera rapidement établi pour tenir compte des propriétés communes et intercommunales dans l'ensemble du projet.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (27 voix) :

- **approuve le choix de la société Loire-Atlantique Développement-SELA en qualité de concessionnaire pour poursuivre et finaliser l'opération d'aménagement de la ZAC dite du Centre-Ville,**
- **approuve le Traité de concession à conclure avec la société Loire-Atlantique Développement-SELA et les documents qui y sont annexés, en toutes leurs dispositions,**
- **approuve les modalités et le montant de participation de la Commune à l'opération d'aménagement tels que prévus au Traité de concession susvisé,**
- **autorise et habilite M. Le Maire, en conséquence, à signer ledit Traité de concession, ses annexes et toutes les pièces y afférentes,**
- **autorise M. Le Maire à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'entrée en vigueur du Traité de concession,**
- **dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et les règlements.**

3-2 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGETS VILLE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Budget Ville :

Des opérations comptables du SYDELA ont été mal imputées en 2014. Il convient de régulariser ces écritures pour 1 000 € et de procéder à la régularisation de certaines dépenses, prévues au moment du budget primitif, mais pas aux bonnes imputations comptables pour 13 122 €.

Section Investissement**Dépenses**

Chapitre 20 : - 1 000 €

Chapitre 204 : + 1 000 €

Chapitre 21 : - 13 122 €

Chapitre 23 : + 13 122 €

Budget Assainissement :

Suite à des dégrèvements sur deux permis de construire, il y a lieu d'annuler partiellement la taxe d'urbanisme perçue sur l'année 2014. Lors de l'élaboration du budget primitif, pour l'exercice 2015, il n'a pas été prévu suffisamment de crédits sur ces lignes budgétaires.

Section Exploitation**Dépenses**

Chapitre 67 : + 8 449 €

Recettes

Chapitre 70 : + 8 449 €

Les budgets ayant été votés au niveau du chapitre budgétaire, les décisions budgétaires modificatives présentées en cours d'exercice le sont aussi à ce niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (27 voix), approuve les modifications budgétaires présentées.

3-3 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : MAJORATION DU COEFFICIENT AU 1^{er} JANVIER 2016

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005, la Commune a été autorisée à passer du régime rural au régime urbain en matière de distribution publique d'énergie électrique à compter du 1er janvier 2006. Ce nouveau régime lui a permis ainsi d'instituer et de percevoir la Taxe Locale d'Electricité (TLE).

Par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre a fixé le taux de perception de la taxe locale d'électricité à 8. Sur la base de cette délibération, les distributeurs d'énergie électrique ont reversé 82 % de la taxe à la Commune et 18 % au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de la mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96CE du Conseil du 27 octobre 2003, en remplaçant la taxe locale d'électricité par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Sur la base des nouvelles dispositions, la Commune a souhaité continuer à percevoir le produit de la taxe en maintenant le coefficient multiplicateur à 8 et n'a pas adopté de nouvelle délibération.

La loi n°2014-891 du 8 août 2014 est venue modifier l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant aux communes de plus de 2 000 habitants membres d'un syndicat ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité de continuer à percevoir le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de percevoir l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité, et de reverser 18 % de ce produit au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur. Celui-ci est de 8 depuis la mise en place de cette taxe en 2006 mais peut faire l'objet d'une révision annuelle. Pour une application au 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal a la possibilité de passer, avant le 1^{er} octobre 2015, le coefficient au taux de 8,5, qui aura une incidence d'environ 1€ par habitant et par an, soit pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, 4 € par an.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN tient à préciser que, s'il soutient cette proposition, il s'agit là d'une façon détournée de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un impôt, puisqu'il y a une prestation et un service précisément liés à cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame Claire NAUDIN et Monsieur Julien LE MÉTAYER), approuve l'augmentation du coefficient multiplicateur et sa fixation à 8,5 avec effet au 1^{er} janvier 2016

3-4 – NOUVEAU CONTRAT REGIONAL 2014-2016 : SUBSTITUTION DE PROJETS – APPROBATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET CULTUREL A L'AVENANT DU NOUVEAU CONTRAT REGIONAL

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Le Nouveau Contrat Régional 2014-2016 prévoyait une subvention de 300 000 € maximum pour le projet de Médiathèque à condition de démarrer les travaux avant le 31 décembre 2015.

L'étude du projet de Médiathèque ayant été reprise, il n'est pas possible de respecter cette date butoir.

Aussi et afin de ne pas perdre le bénéfice d'une telle dotation financière, la Commune a sollicité la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour substituer au projet de Médiathèque le projet de Pôle Culturel, projet plus avancé dans sa conception et proche de sa réalisation, les travaux devant démarrer au cours du dernier trimestre 2015.

S'agissant de remplacer un projet culturel par un autre projet culturel, cela ne pose pas de problème de principe, cela restant, de plus, dans le cadre des objectifs du Projet Culturel de Territoire.

Il est donc demandé que le projet de Pôle Culturel soit inscrit dans le cadre de l'avenant au Nouveau Contrat Régional pour substitution au projet de Médiathèque.

Ce dernier fera l'objet d'une présentation lors de l'appel à projets pour élaborer le prochain Contrat de territoire régional.

Monsieur Ronan LEPAGE rappelle que Monsieur Michel MENARD, Député, avait prévu une somme de 30 000 € pour le projet Médiathèque au titre des fonds parlementaires et craint qu'elle ne soit pas maintenue, du fait du retard pris dans la réalisation des travaux. Monsieur Jean-Jacques KOGAN évoque également la subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Ronan DANTEC. Monsieur le Maire répond qu'une attention particulière sera portée à ces deux questions très rapidement, afin de ne pas perdre le bénéfice de ces deux subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (27 voix), approuve la demande d'inscription du projet de Pôle Culturel à l'avenant au Nouveau Contrat Régional.

3-5 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR LE PROJET DE POLE CULTUREL – AUTORISATION DU MAIRE A SAISIR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres peut attribuer à ses communes membres des fonds de concours pour des projets inscrits dans les contrats de territoire.

Les fonds de concours sont attribués par le Conseil communautaire après examen par la Commission Finances sous réserve d'une participation financière communale supérieur à 20 % du coût des travaux et que le fonds de concours soit inférieur à 50 % du coût de revient net à la charge de la Commune. Un droit de tirage théorique a été fixé pour chacune des communes du territoire d'Erdre et Gesvres au titre de l'enveloppe 2013/2016 sur la base de la population 2010 INSEE applicable au 1^{er} janvier 2013. En l'occurrence, le montant théorique pour la Commune de Sucé-sur-Erdre est de 38 734 €.

Il est proposé de demander l'attribution de ce fonds pour le projet de Pôle Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (27 voix), approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

3-6 – DOMAINE PORTUAIRE : REVISION DES DROITS DE STATIONNEMENT ET TARIFS DIVERS AU 1^{er} JANVIER 2016

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Suite à la réunion de concertation avec les Représentants des usagers du Domaine portuaire et le Bureau du port le 17 juin dernier pour discuter les propositions de tarifs pour 2016, il a été convenu afin de continuer l'objectif d'harmoniser les offres avec les autres ports de l'Erdre et plus particulièrement celui de Nort-sur-Erdre de :

- créer de nouvelles lignes de prix :

Pour le stationnement aux pontons :

- Moins de 5 m ;
- De 5 à 5,99 m (et non plus : inférieur à 6 m) ;
- De 6 à 6,99 m et de 7 à 7,99 m (et non plus de 6 à 7,99 m) ;
- de 8 à 8,99 m et de 9 à 9,99 m (et non plus de 8 à 9,99 m) ;
- de 13 à 13,99 m ;
- de 14 à 15 m ;

- supprimer des lignes de prix des bateaux supérieurs à 7,00 m pour le stationnement au secteur portuaire de la Gamotrie, le maximum admissible étant de 6,50 m sur cette zone.

- augmenter de manière limitée l'ensemble des tarifs à 2% avec arrondi à l'euro le plus proche, sauf pour le secteur de la Gamotrie où les tarifs actuels sont maintenus du fait de son éloignement, de service moindre et du nombre de places disponibles (afin de le rendre plus attractif). Sur les nouvelles tranches intermédiaires (7 à 7.99 et 9 à 9.99 m) le prix de référence s'obtiendra en 2 ans.

Suite aux demandes d'usagers des pontons, principalement pour l'alimentation des déshumidificateurs dans les bateaux en période hivernale, l'alimentation électrique ne sera plus limitée en 2016 à titre de test. S'il n'y a pas de dérive en matière de consommation constatée, ce service supplémentaire gratuit sera maintenu, sinon il sera revu en 2017 moyennant participation financière des usagers concernés.

Compte tenu de l'existence d'un nombre important de demandes de places de stationnement en attente (une quinzaine de bateaux pour les pontons et une dizaine pour les corps morts côté amont), une étude est en cours pour placer 15 bouées (corps morts) en lieu et place du bateau « Libellule » (activité professionnelle arrêtée) sur l'allée du Vezon, ainsi que de prolonger de 24 m le ponton côté aval pour créer 12 places supplémentaires. Les 1^{ères} offres sont de 5 400 € TTC pour les corps morts et 37 400 € TTC pour les pontons.

La mise en place de casiers pour rangements des annexes des propriétaires des bateaux mouillés sur bouées est envisagée sur les secteurs aval et amont du port. Une étude technique et un chiffrage du coût ont été fournis (3 240 € HT).

Enfin, un projet de plaquette d'information est également en cours pour une présentation plus dynamique du domaine portuaire communal, valoriser les services proposés et faire connaître les atouts des sites qui le constituent.

Si elle affirme son attachement au développement touristique de la Commune, via le développement du domaine portuaire, du vélotourisme, du tourisme vert et patrimonial (actions déjà engagées sous le mandat précédent), Madame Christine CHEVALIER explique toutefois que son groupe va s'abstenir.

Elle estime que le dossier est traité de manière superficielle ; elle regrette une augmentation importante pour certaines tranches et un manque de vision globale de gestion du port. Elle dénonce par exemple une incohérence entre l'arrêté de réglementation d'exploitation du port qui prévoit une longueur maximale des bateaux de 9,99 mètres, alors que les tranches de tarifs proposés aillent jusqu'à 10,99 mètres. De surcroît, les 2 % d'augmentation annoncées ne se vérifient pas, puisque pour les bateaux de 6,50 mètres, la variation va jusqu'à + 6,75 % ; pour ceux de 7,50 mètres, elle atteint + 8,87 %.

Madame CHEVALIER poursuit son interrogation concernant l'alimentation électrique, regrettant qu'aucun dispositif ne soit prévu pour mesurer qu'il n'y ait pas de dérives.

Elle souhaite donc que ces éléments soient abordés en commission Finances, par exemple, et appelle de ses vœux un bilan précis afin de connaître l'activité réelle du port (nombre de places utilisées pour les

bateaux de passages, l'utilisation amarrage par amarrage ...). Enfin, elle alerte l'équipe majoritaire sur l'allongement des pontons, rappelant que la qualité du cadre de vie des sucéens ne se limite pas au fleurissement mais s'inscrit aussi dans des perspectives paysagères dont chacun doit profiter à partir des rives de l'Erdre.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du port se fait en concertation avec les usagers, notamment via le Conseil portuaire. Il y eu plusieurs réunions avec les représentants des usagers et l'ensemble des usagers au cours desquelles ces sujets ont été abordés.

Monsieur Guy DESORMEAUX rappelle que cette question a été proposée à l'ordre du jour de la dernière Commission Eaux-Environnement. Concernant la tarification, il évoque une recherche de simplification pour justifier la grille tarifaire (la précédente étant difficilement lisible) et précise que certaines tranches sont encore à prévoir. Il reconnaît que la hausse peut effectivement être de plus de 2 % pour certaines tranches. Concernant les quais, l'anomalie soulevée, relative à la longueur des bateaux limitée techniquement à 6 mètres (et non pas 12 mètres comme le prévoit la grille tarifaire), sera effectivement corrigée l'année prochaine. Enfin, pour conclure, Monsieur DESORMEAUX explique que le but de la Collectivité n'est pas de mettre des bateaux partout dans le port et que les extensions sont liées aux demandes et aux attentes des usagers et devraient donc se limiter au projet actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 21 voix pour et 6 abstentions (Groupe Vivre Ensemble à Sucé), la proposition de révision des droits de stationnement et tarifs divers du Domaine portuaire communal à effet du 1er janvier 2016.

La délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour recueil de l'avis de l'autorité concédante du Domaine Public Fluvial de l'Erdre.

4) CADRE DE VIE - TRANSPORT

4-1 - CONVENTION DE RETROCESSION DU MATERIEL DE COMPOSTAGE COLLECTIF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Municipalité a souhaité accentuer son engagement en faveur de la réduction des déchets en installant un composteur au Centre Technique Municipal destiné à recevoir les déchets organiques produits par les trois restaurants scolaires.

A la demande de la Commune, et après validation de la faisabilité du projet, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), bénéficiant de subventions, propose d'acquérir le composteur auprès du prestataire *Compost in Situ* pour le compte de la Commune.

La CCEG rétrocèdera ultérieurement le composteur à la Commune, qui devra verser à la CCEG le montant d'acquisition du matériel de compostage.

Le montant d'acquisition s'élève à 2 040 € TTC (livraison incluse) et les subventions perçues par la CCEG peuvent atteindre 80% ; il resterait donc à la charge de la Commune la somme de 408 € TTC.

A défaut de subvention, le montant total d'acquisition sera répercuté à la commune (soit 2 040 € TTC). Après perception de l'ensemble des subventions concernant cette acquisition, la CCEG éditera un titre administratif à régler par la commune.

Dans l'attente du versement des subventions, le matériel de compostage est mis à disposition par la CCEG à la commune à titre gracieux.

Le composteur a été choisi en fonction des résultats de l'étude de gisement menée par le prestataire, *Compost in situ*, qui a permis pendant 4 semaines, de peser les déchets organiques produits par les restaurants scolaires.

La présente convention a donc pour objet de fixer le montant et les conditions de rétrocession du matériel de compostage acheté par la CCEG, puis mis à la disposition de la Commune, utilisatrice de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (27 voix), approuve la convention de rétrocession du matériel de compostage conclue avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4-2 – CONTRAT DE SERVICE POUR LE « SERVICE CLE EN MAIN DE COMPOSTAGE IN SITU » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

L'installation d'un composteur nécessite l'élaboration d'une convention avec le prestataire *Compost in situ* ayant pour objectif de déterminer les modalités de mise en place et de gestion du composteur.

Le composteur est installé par le prestataire *Compost in situ* qui assurera également le suivi des installations (mise en place du projet ; formation du personnel ; surveillance du bon déroulement du compostage ; surveillance des opérations de retournement ; assurer la livraison de broyat si nécessaire). L'installation est partiellement prise en charge par la Communauté de communes : reste 40% à la charge de la Commune, soit la somme de 237,62 € TTC.

Le bon fonctionnement du compost suppose un accompagnement qui est partiellement pris en charge durant la 1ère année de fonctionnement par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Ainsi, la Commune s'engage à verser à *Compost in Situ* la somme de 235,64 € TTC.

Les charges de fonctionnement seront intégralement à la charge de la Commune à compter de la 2^{ème} année de fonctionnement : ces charges s'élèvent à 900 € TTC au titre de l'année 2015 et sont susceptibles d'évoluer pour 2016.

Compost in situ s'engage ainsi à mettre en place et assurer le suivi des installations :

- s'assurer du bon fonctionnement de l'installation de compostage et effectuer des opérations de surveillance du bon déroulement du compostage ;
- assurer le retournement du compost à l'aide d'un équipement adapté lorsque le ou les bacs d'apports sont pleins ;
- assurer la livraison de broyat nécessaire au bon fonctionnement du compost.

La Commune s'engage également à :

- contrôler le bon fonctionnement du composteur en effectuant les apports en déchets et broyats par ses agents, conformément à la formation qu'ils auront reçus en début de projet ;
- désigner une ou deux personne(s) référente(s) responsable(s) du site et interlocuteur du prestataire, nommé Guide composteur ;
- assurer la communication et la sensibilisation des enfants, adultes fréquentant les restaurants scolaires au traitement des déchets ainsi que des agents municipaux concernés par le projet (agents de restauration, agents d'animation, agents des Services techniques...);
- organiser la valorisation et la distribution du compost ;
- informer le prestataire des éventuels dysfonctionnements constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (27 voix), approuve le contrat de service pour le « service clé en main de Compostage in situ » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4-3 – APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager à signer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) qui s'est réunie le 14 septembre 2015 propose aux membres du Conseil Municipal l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Christine CHEVALIER souligne qu'il s'agit là d'une réponse à une obligation légale, mais souligne un manque de volonté politique qui aboutit à un agenda qui s'apparente à du simple affichage. Une réelle volonté politique aurait dû conduire l'actuelle équipe à poursuivre les travaux sur 2014 et 2015. Elle regrette que le programme présenté se limite à une intervention sur 13 bâtiments d'ici 2018, dont 6 ont juste besoin de modifications à la marge, puisque leur mise en accessibilité avait déjà été réalisée sous l'ancien mandat (écoles et église). Elle juge la mise en accessibilité du gymnase de la Papinière et de l'Ile aux câlins, mais aussi de la Maison des Jeunes et vestiaire Foot, prioritaires.

Il est également regrettable que Madame Emeline HORLAVILLE, en charge des Solidarités, ne soit pas présente, ni en Commission Accessibilité ni en Conseil Municipal, pour présenter ce dossier. Il aurait

été nécessaire que les élus puissent s'approprier ce dossier, ce qui a été rendu difficile car il a été porté en réunion de travail par un technicien.

Le Maire rappelle que la Commune est attachée à ce dossier ; le nouveau calendrier s'adapte aux nouvelles réalités. Il tient par ailleurs à ajouter que la Conseillère Déléguée en charge des Solidarités, Emeline HORLAVILLE, est en activité professionnelle : ses horaires de travail, souvent de nuit, ne lui permettent pas de participer à toutes les réunions, sans pour autant remettre en cause son attachement à cette cause, ni son investissement dans le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 6 absentions (groupe Vivre Ensemble à Sucé) :

- **autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des marchés,**
- **prévoit les crédits nécessaires au budget concerné (Commune).**

5) GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

5-1 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Assainissement des Eaux Usées doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

A noter que le rapport sur le Service de l'Eau potable n'ayant pas encore été communiqué à la Commune, sa présentation sera faite lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport pour l'année 2014.

6) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

6-1 - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 18 avril 2015, la Commune de Sucé-sur-Erdre a reçu de Maîtres GASCHIGNARD Patrick et Erwan, notaires à Héric une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) une partie de la propriété de la Chataigneraie cadastrée section D numéros 861p, 1862p et 1865p, d'une contenance de 10 745 m², appartenant à la SNC LE MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE chez PERION IMMOBILIER – 6 rue de Thessalie – 44240 La Chapelle-sur-Erdre, au prix de 600 000 €. Ce bien est classé pour une partie en secteur U11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et, pour une autre partie en secteur Nh-p du PLU. Seule la partie classée en secteur U11 du PLU d'une superficie d'environ 2 320 m² était susceptible

d'être préemptée par la Commune. Dans le cadre d'un projet à vocation touristique et/ou d'équipement public, la Commune a souhaité exercer son Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la partie de terrain classée en secteur U11.

Toutefois, après différents échanges avec le vendeur et l'acquéreur, il a été convenu de procéder au retrait de la DIA et d'envisager une acquisition amiable de la totalité de la propriété d'une superficie de 11 945 m² mise en vente au prix de 1 000 000 €.

Par une délibération en date du 7 juillet 2015 le Conseil Municipal a :

- sollicité l'intervention de l'agence foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier ;
- autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'agence foncière de Loire-Atlantique ;
- autorisé Monsieur Le Maire à signer une promesse de vente avec faculté de substitution au profit de l'agence foncière de Loire-Atlantique.

Le 22 juillet 2015, et, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2015 un compromis de vente a été signé avec la SNC LE MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE devant Maître Patrick GASCHIGNARD notaire à Héric.

Le 17 août 2015, le Service France Domaine a évalué le bien à 1 000 000 €.

La convention de portage d'une durée de 6 ans prévoit un prix de rétrocession d'un montant de 1 122 880 € HT y compris des frais de portage d'un montant 110 880 € HT, dans l'hypothèse d'un prêt à 1,50%.

Monsieur Xavier BROSSAUD précise que le coût est évalué à 1 012 000 €, les impôts foncier estimés à 18 000 € (incluant l'assurance du bien). La meilleure offre reçue par l'agence foncière porte le taux d'emprunt à 1,31 % ; la Caisse d'Épargne n'a pas souhaité s'engager sur ce financement ; La Poste propose un taux à 1,50 %. La Commune reste très vigilante sur le taux, les pénalités, ... même si c'est bien l'agence foncière qui porte le montage financier. Monsieur BROSSAUD précise que la TVA sera récupérable au moment de la réalisation des travaux (environ 24 000 €). Il n'y aura aucun droit de mutation, dans la mesure où cette opération engagera des travaux.

Madame Anne THIBAUD déplore l'absence de projet clair sur cet investissement au regard du coût qu'il représente. Monsieur KOGAN se satisfait quant à lui de ce que le projet soit flou ; c'est un projet fondamental qui mérite qu'on y réfléchisse mûrement ; l'emplacement interdit de se tromper. La précipitation conduirait à un échec. Il faut une réflexion collective dont le fruit sera porté à la connaissance de tous, sucéens et membres du Conseil Municipal.

Madame THIBAUD désapprouve le fait que le droit de préemption n'ait pas été utilisé car il oblige justement une collectivité à justifier son investissement par un projet construit.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de reproduire le débat de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2015, au cours duquel 26 élus ont voté en faveur de l'acquisition de la Chataigneraie.

Monsieur Jean-Yves HENRY, s'il reconnaît le caractère flou de ce projet, soutient toutefois que cette acquisition permettra de rendre ce patrimoine aux sucéens. Mme THIBAUD considère que ce n'est pas une fin en soi, rappelant qu'il y avait d'autres priorités, notamment la Petite enfance.

Le Maire reprend la parole en insistant sur le fait que le projet n'est pas flou, mais emplit d'interrogations auxquelles tous les élus et la population vont répondre pour construire un projet à la hauteur des attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 28 voix pour et 1 voix contre (Madame Anne THIBAUD) la convention de portage foncier de la propriété de la Chataigneraie par l'agence foncière de Loire-Atlantique et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

6-2 – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES GLYCINES »

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Glycines » une voie a été aménagée pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée de Cassandre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

6-3 – OPERATION IMMOBILIERE « LE CLOS DE L'ERDRE » : REVISION DES PRIX DE CESSION DE 2 T4 ET VENTE A HABITAT 44

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Les prix de vente actuels des logements et locaux annexes de l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012. Ces prix de vente ont fait l'objet de quatre modifications approuvées par le Conseil Municipal les 1^{er} juillet 2014, 9 décembre 2014, 2 juin 2015 et 7 juillet 2015.

Par une évaluation en date du 9 février 2015 France DOMAINE a fixé la valeur vénale de l'ensemble du bien à 2 663 332 € HT ; soit 2 591 666 € HT pour les 14 appartements, caves et parkings compris ; et, 71 666 € HT pour la vente individuelle de garages (2), parkings extérieurs (2) et parkings en sous-sol (3).

A ce jour, trois appartements de type 3, un appartement de type 4 et deux garages ont été vendus et sont occupés par leurs propriétaires. Le principe d'une cession de 3 appartements de type 2 et d'un appartement de type 3 à HABITAT 44 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2015. **Deux appartements de type 3 font l'objet de promesse de vente sous condition suspensive.**

HABITAT 44 propose à la commune d'acquérir 2 appartements supplémentaires dans l'opération immobilière du Clos de l'Erdre : (2 T4) au prix de 1 950 € HT le m².

Appartement	Lot copropriété	Prix net vendeur actuel HT	Propositions net vendeur HT	Prix net vendeur actuel TTC	Proposition net vendeur TTC
T4 1.5	15 et parking (lot 54)	214 166 €	177 586 €	257 000 €	187 353 €
T4 1.6	16 et parking (lot 55)	212 500 €	173 706 €	255 000 €	183 260 €

Compte tenu du contexte du marché immobilier, il semble opportun pour la Commune de prendre en considération cette offre.

Pour toutes ces évolutions une décision formelle du Conseil Municipal de modification du prix de ces lots est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ces nouveaux prix de vente et autorise la cession de ces deux lots à HABITAT 44 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

6-4 – OPERATION IMMOBILIERE « LE CLOS DE L'ERDRE » : REVISION DES PRIX DE CESSION DE 2 T3 ET VENTE A MADAME LYDIE CAIGNARD ET MONSIEUR GWENAEL CARIO

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Les prix de vente actuels des logements et locaux annexes de l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012. Ces prix de vente ont fait l'objet de quatre modifications approuvées par le Conseil Municipal les 1^{er} juillet 2014, 9 décembre 2014, 2 juin 2015 et 7 juillet 2015.

Par une évaluation en date du 9 février 2015, France DOMAINE a fixé la valeur vénale de l'ensemble du bien à 2 663 332 € HT ; soit 2 591 666 € HT pour les 14 appartements, caves et parkings compris ; et, 71 666 € HT pour la vente individuelle de garages (2), parkings extérieurs (2) et parkings en sous-sol (3).

A ce jour, trois appartements de type 3, un appartement de type 4 et deux garages ont été vendus et sont occupés par leurs propriétaires. **6 appartements (3 T2, 1 T3 et 2 T4) sont en cours d'acquisition par HABITAT 44**

Deux nouvelles offres sur 2 T3 ont été présentées

Une offre a été présentée pour l'appartement T3 1.2 (lot 7) au prix de 196 308 € TTC, la deuxième offre pour l'appartement T3 2.2 (lot 11) au prix de 165 840 €. TTC

Appartement	Lot copropriété	Prix net vendeur actuel HT	Propositions net vendeur HT	Prix net vendeur actuel TTC	Proposition net vendeur TTC
T3 1.2	7, parking n°4 (lot 27) et cave n° 12 (lot 51)	188 750 €	163 590 €	226 500 €	196 308 €
T3 2.2	11, parking n°8 (lot 31) et cave n°2 (lot 41)	172 916 €	138 200 €	207 500 €	165 840 €

Compte tenu du contexte du marché immobilier, il semble opportun pour la Commune de prendre en considération ces offres.

Pour toutes ces évolutions, une décision formelle du Conseil Municipal de modification du prix de ces lots est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ces nouveaux prix de vente et autorise la vente du lot 7 à Madame Lydie CAIGNARD et du lot 11 à Monsieur Gwenaël CARIO et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

6-5- OPERATION IMMOBILIERE « LE CLOS DE L'ERDRE » : RECTIFICATION (TAUX DE TVA) DE LA DELIBERATION DE CESSION DE LOGEMENTS A HABITAT 44

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par une délibération du 7 juillet 2015 le Conseil Municipal a approuvé la modification des prix de cession des appartements vendus à HABITAT 44. Cependant, par erreur, un taux de de TVA à 20% a été appliqué. Or, le taux applicable pour les bailleurs sociaux est de 5,5%.

En conséquence, il convient de rectifier cette erreur et de modifier la grille de prix.

Par ailleurs, HABITAT 44 qui devait initialement acquérir l'appartement T3.03 a indiqué qu'il n'était plus acquéreur de ce logement. Cet appartement est donc de nouveau proposé à la vente à son prix initial.

Appartement	Lots copropriété	Prix net vendeur actuel HT	Proposition net vendeur HABITAT 44 HT	Prix net vendeur actuel TTC	Proposition net vendeur HABITAT 44 TTC
T2.0.4, parking 9 (lot 32), cave 8 (lot 47)	4	145 333 €	101 575 €	174 400 €	107 161 €
T2 1.3, parking 11 (lot 34), cave 1 (lot 40)	8	150 833 €	101 497 €	181 000 €	107 079 €
T2 2.3, parking 2 (lot 25), cave 13 (lot 52)	12	147 916 €	92 213 €	177 500 €	97 284 €
T3 0.8 (ruisseau), parking extérieur sous préau	14	170 833 €	124 761 €	205 000 €	131 622 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le nouveau prix de vente TTC et le retrait de la vente de l'appartement T3.03 à HABITAT 44.

6-6 – APPROBATION DU CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

La Commune de Sucé Sur Erdre a été sollicitée par des particuliers pour l'acquisition de parcelles actuellement situées sur l'emprise du domaine public. Il s'agit de :

- la parcelle F 1348 située à la Mahère d'une superficie de 25 m² à céder à MME LELOU Jessica ;
- la parcelle D 2704 située au lotissement Les Aubiers d'une superficie de 1130 m² à céder à l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Aubiers ;
- la parcelle non cadastrée située entre le 95 et le 105 Route de la Gamotrie au Lavoir à céder en partie aux quatre riverains ;
- la parcelle AB 827 située rue des Protestants d'une superficie de 29 m² à céder à M. et MME JOLIVET.

Un accord de principe a été donné sur ces transactions. Préalablement à ces cessions, il convient de déclasser ces parcelles du domaine public.

Par ailleurs, deux portions de voie appartiennent toujours au domaine privé de la Commune. Il s'agit :

- de l'extrémité de la rue de la Papinière cadastrée section D 2684 d'une superficie de 1 574 m² ;
- d'une partie de la rue de la Bosselle cadastrée section AC 626p (document de géomètre en cours de réalisation).

Ces voies joignant des voies publiques et étant ouvertes à la circulation automobile, il convient désormais de les classer dans le domaine public.

Madame Christine CHEVALIER regrette que l'ensemble des parcelles soient soumises à un vote unique. En particulier, sur la route de Carquefou pour le lotissement des Aubiers, la surface de 1 130 m² en zone Ub pourrait être utile dans le futur pour un équipement public (une crèche, ...), même si toute construction est impossible actuellement. Le groupe *Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre*, hormis Madame Anne THIBAUD, émet donc de grandes réserves concernant la cession de cette parcelle. Madame Valérie NIESCIEREWICZ explique que cette zone est entretenue depuis la création du lotissement par l'ASL, qu'elle sert à leurs manifestations, qu'elle sera classée en zone boisée dans le futur PLUi en cas de vente à l'ASL et souligne le fait que, pour l'instant, il ne s'agit que d'ouvrir l'enquête publique sur le déclassement de ces parcelles, ce à quoi Madame CHEVALIER répond que les enquêtes publiques ne servent souvent à rien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique afin de procéder au déclassement du domaine public de ces parcelles en vue de leur cession et au classement dans le domaine public de ces voies.

6-7 – AVIS SUR LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Le 13 mars 2007 le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel a fait l'objet d'une modification N° 1 le 23 mars 2010, d'une modification N° 2 le 22 décembre 2011, d'une modification N° 3 le 26 juin 2012 et d'une modification N° 4 le 25 juin 2013.

Depuis le 28 janvier 2014 la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) dispose de la compétence en matière de PLU. Cette procédure est donc conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEG.

A la demande de la municipalité la CCEG a décidé d'engager la procédure de modification N° 5 du PLU qui porte sur les points suivants :

- Compensation de la suppression du COS et du minimum parcellaire avec les propositions suivantes :
 - o Coefficient d'emprise au sol des constructions plus faible,
 - o Augmentation des largeurs de voirie et des accès,
 - o Augmentation des distances d'implantation des constructions par rapport aux limites de fond de parcelle,
 - o Augmentation des distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
 - o Abaissement de la hauteur maximale des constructions.
- Précisions concernant les obligations de réalisation de logements à caractère social :
 - o Nouvelle définition de l'accession sociale,
 - o Définition de l'arrondi pour le calcul des locatifs sociaux exigés sur une opération.
- Diverses évolutions ou ajustements du règlement concernant :
 - o Implantation des constructions en présence d'éléments repérés à l'inventaire du patrimoine et lorsque le projet concerne les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
 - o Corrections relatives aux règlements des lotissements de plus de 10 ans et les zones de risques sismiques,
 - o Le changement de destination des commerces,
 - o L'implantation de piscines découvertes en zone inondable,
 - o Les règles de stationnement,
 - o Les logements de fonction en secteur agricole (Aa),
 - o Les conditions d'extension des bâtiments repérés,
 - o La hauteur des constructions en secteur 4 de la zone UZ1,
 - o Repérage de bâtiments supplémentaires à l'inventaire du patrimoine pouvant changer de destination,
 - o Suppression de l'emplacement réservé n° 42.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie pendant 41 jours consécutifs du 10 juin 2015 inclus au 20 juillet 2015 inclus.

Madame la Commissaire-enquêtrice a reçu 11 courriers. 5 observations ont été rédigées sur le registre d'enquête.

Madame la Commissaire-enquêtrice émet un avis favorable sur la modification N° 5 du PLU.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique (CG44) a émis un avis le 29 juillet 2015 reçu en CCEG le 4 août 2015 soit après la clôture de l'enquête publique fixée au 20 juillet 2015. Cet avis porte sur l'interdiction de création d'accès sur certaines portions de routes départementales et le respect par les constructions hors agglomération d'une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des voies.

La Commune de Sucé Sur Erdre a émis un avis le 19 juin 2015 reçu en CCEG le 24 juin 2015 sur les points suivants :

- les règles applicables en secteur 1AUh pour la récupération et la rétention des eaux pluviales. En effet, pour d'éventuels impératifs techniques un assouplissement de la règle est nécessaire ;
- l'article 7 du règlement des secteurs Ub et Uh doit être précisé pour éviter tout problème d'interprétation.

La Chambre d'agriculture a émis un avis le 5 juin 2015 sur les points suivants :

- l'implantation du logement de fonction doit se faire soit sur le siège d'exploitation, soit en continuité d'un groupement bâti proche de type village ou hameau ;
- lorsque le logement de fonction est implanté sur le siège d'exploitation, il doit être situé à moins de 50 mètres d'un autre bâtiment d'exploitation afin de limiter la dispersion sur l'espace productif ;
- demande d'instauration d'une bande de constructibilité d'une vingtaine de mètres de profondeur pour la construction d'un logement de fonction afin d'éviter le mitage et la consommation du parcellaire agricole ;
- la problématique liée à la demande d'abris simples pour animaux qui doit faire l'objet d'une réflexion globale au niveau intercommunal ;
- demande de suppression de l'alinéa relatif à la hauteur maximale des bâtiments agricoles fixée à 12 mètres.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) indique que la limitation de la densification en zone Ub est contraire à l'esprit de la loi ALUR et qu'il s'agit donc d'une démarche provisoire. En conséquence, il conviendra dans le cadre de l'élaboration du PLUi d'engager une réflexion sur la densité.

Par ailleurs la DDTM précise que la protection des parcs repérés au titre de l'article L123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme n'est plus possible. En conséquence, afin de maintenir cette protection il convient de classer ces espaces en Espaces Boisés Classés (EBC).

Le Conseil Régional des Pays de la Loire indique dans sa réponse du 5 juin 2015 ne pas avoir d'observation à formuler.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire indique dans sa réponse du 4 juin 2015 ne pas avoir d'observation à formuler.

L'essentiel des observations du public porte sur les éléments suivants :

- la modification est contraire à l'esprit de la loi ALUR ;
- la suppression de la protection de 2 arbres situés rue du Pin ;
- la suppression de l'emplacement réservé n° 42 ;
- la récupération et la rétention d'eaux pluviales en secteur 1AUh.

D'autres observations (aménagement de la RD 178) ou sur le PEAN relèvent d'autres procédures que la modification du PLU.

Compte tenu de ces observations la Commune prend en compte 4 remarques émises par la Chambre d'agriculture ainsi que deux observations émises par la Commune.

- Chambre d'Agriculture :

Compte tenu de ces observations, la Commune prend en compte 4 remarques émises par la Chambre d'agriculture :

- l'implantation du logement de fonction doit se faire soit sur le siège d'exploitation, soit en continuité d'un groupement bâti proche de type village ou hameau ;
- lorsque le logement de fonction est implanté sur le siège d'exploitation, il doit être situé à moins de 50 mètres d'un autre bâtiment d'exploitation afin de limiter la dispersion sur l'espace productif ;
- demande d'instauration d'une bande de constructibilité d'une vingtaine de mètres de profondeur pour la construction d'un logement de fonction afin d'éviter le mitage et la consommation du parcellaire agricole. Toutefois, la bande de vingt mètres est portée à trente mètres ;
- la problématique de la construction d'abris simples pour animaux est également prise en compte. La Commune suit la chambre d'agriculture sur l'interdiction de réaliser en zone agricole des abris simples pour animaux dans le cadre autre que celui d'une exploitation agricole en attendant une réflexion globale sur le sujet au niveau intercommunautaire.

- Commune :

La règle est modifiée et rédigée de la manière suivante : « Les eaux pluviales de chaque logement individuel seront collectées sur les terrains d'une superficie minimale de 250 m² et transiteront dans une cuve de rétention enterrée de 4 m³ minimum, ou, à défaut, seront stockées dans une cuve de récupération enterrée de 4 m³ minimum. ».

L'article 7 des secteurs Ub et Uh est rédigé de la manière suivantes :

- d'une limite séparative à l'autre et à 6m du fond de parcelle ;
- à partir de l'une des limites séparatives en respectant de l'autre côté une marge latérale au moins égale à 3m et à 6m du fond de parcelle ;
- à distance des limites séparatives en respectant des marges latérales au moins égales à 3 m et à 6 m du fond de parcelle.

Plusieurs observations notamment celles émises par les Personnes Publiques Associées seront examinées lors de l'élaboration du PLUi.

Madame DELANNOY CORBLIN prend la parole pour rappeler que les propriétaires de chevaux notamment sont obligés de fournir des bâtiments pour leurs animaux, en citant les dispositions du Code Rural : il est interdit de garder en plein air des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et des équidés lorsqu'il n'existe pas de dispositifs et d'installations destinés à éviter les souffrances qui pourraient résulter des variations climatiques. Même si le disséminement du bâti est à proscrire, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour ces propriétaires de mettre en œuvre ces abris, pour assurer le bien-être des animaux, d'autant que le Parlement a récemment reconnu aux animaux le statut d'être sensible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 6 voix contre (groupe Vivre Ensemble à Sucé), émet un avis favorable sur le projet de modification n° 5 du PLU ; projet amendé des quatre remarques émises par la Chambre d'Agriculture.

7) TRAVAUX - ACHATS

7-1 – POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX REALISES OU EN COURS

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Madame Catherine LE MOAL expose les travaux effectués : les jeux dans le Parc de la Mairie sont présentés.

Débuteront en septembre les travaux destinés à créer des lieux de stockages à la salle des fêtes de la Papinière, au vestiaire du Foot mais aussi entre Maison des jeunes et la Barak'Ados.

Par ailleurs, la 2^{ème} phase travaux Mairie (gros œuvre bâtiment Frémont) débutera le 23 septembre pour une période de 4 à 5 mois. Des plantations seront effectuées quai de Bliesransbach.

La 1^{ère} réunion de chantier du Pôle Culturel aura lieu le 5 octobre, le terrassement est programmé pour le 5 novembre.

Les travaux de peinture auront lieu le 12 octobre pour 3 à 4 semaines dans la salle de l'Erdre (dépose moquette rurale et repose toile de verre). Il sera laissé le choix des couleurs à l'Association du club de tennis de table.

Enfin, l'analyse des offres pour le tennis et ouvertures et les huisseries à la salle des fêtes et la salle de réception de Mazerolles aura lieu le 25 septembre.

8) PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES

8-1- CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE LES BASSINS D'ARDEA SITUE A NORT-SUR-ERDRE PAR LES SCOLAIRES DU TERRITOIRE D'ERDRE ET GESVRES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, les élèves des classes de CP-CE1-CE2 des écoles publiques et privées de la commune ont été accueillis au sein du centre aquatique intercommunal « Les bassins d'Ardéa ».

Les créneaux ont été définis par les services du Rectorat en lien avec le Directeur de l'équipement, pour répondre aux besoins d'apprentissage de la natation et aux cycles pédagogiques visés par la circulaire du ministre de l'éducation nationale.

Une convention à effet rétroactif est nécessaire pour déterminer les conditions d'accueil des élèves entre la Commune et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Le tarif d'utilisation des bassins d'Ardéa par les scolaires a été fixé par une délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2014 à 135 € par séance et par classe.

Il est rappelé que le transport par car est organisé et pris en charge par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres avec une importante participation financière du Département.

Madame Mireille RINCE se félicite du nombre beaucoup plus important de créneaux pour les scolaires, alors même que de nombreux élus sur le territoire étaient opposés au projet de centre aquatique.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que les équipes enseignantes se sont opposées par au nombre trop important de créneaux piscine, démarche également suivi par l'association de parents d'élèves qui a envoyé un courrier à l'Education nationale ; de surcroît, il souligne que le partage n'est pas équitable sur l'ensemble des communes (les enfants de Grandchamp-des-Fontaines ne vont pas à la piscine). Il rappelle qu'il s'agit bien d'une obligation de l'inspectrice et conclut sur le fait que le budget piscine a été multiplié par deux pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (27 voix), approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

8-2- CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE PRIVEE DE SAINT-ETIENNE DANS LE CADRE DES A&A - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Les rythmes scolaires sont entrés en vigueur à l'école privée de Saint-Etienne depuis la rentrée de septembre 2015.

Les nouveaux horaires sont donc les suivants :

Ecole maternelle Saint-Etienne :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 12h00 et 13h45 - 16h00 ;
- Mercredi : 8h45-11h45.

Ecole élémentaire Saint-Etienne :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 – 12h15 et 14h00 - 16h00 ;
- Mercredi : 8h45-11h45.

La Commune de Sucé-sur-Erdre organise, à son initiative et sous sa responsabilité, suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires, les A&A (Ateliers-Activités qui correspondent aux TAP) au sein de l'école Saint Etienne de 16h00 à 17h00 (les lundis-mardis-jeudis-vendredis).

Une trentaine d'élèves du primaire fréquentent les A&A à Saint-Etienne, et une cinquantaine pour les maternels, chaque jour.

Au vu des effectifs élevés, la Commune doit utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves. Cette utilisation répond aux besoins de l'enfant de disposer de locaux adaptés aux activités proposées répondant au cadre réglementaire (normes, capacité : voir réglementation dans l'annexe) et visant un service de qualité.

La convention a pour objet de préciser les règles régissant l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités des A&A.

Monsieur Jean-Guy BOURSIER, en tant que Président de l'OGEC, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26 voix), approuve pour la convention relative à l'utilisation des locaux scolaires de l'école privée Saint Etienne dans le cadre des A&A.

8-3- INFORMATION

Madame Valérie COSNARD revient sur les effectifs des structures d'accueils de loisirs et d'accueil de jeunes de l'été 2015.

- ALSH 3-11 :
 - o Juillet : 81 enfants en moyenne par jour ;
 - o Août : 42 enfants en moyenne par jour.
- ALSH 11-14 :
 - o Juillet 14 ados en moyenne en journée ;
 - o Août : 8 ados en moyenne en journée.
- Accueil de jeunes
 - o Juillet : 6 jeunes en moyenne par jour ;
 - o Août : 2 jeunes en moyenne en août.

Un bilan est également fait suite à la rentrée scolaire :

- Ecole du Levant : 199 élèves ;
- Ecole Descartes : 287 élèves ;
- Ecole Saint-Etienne :
 - o Maternelle : 107 élèves ;
 - o Élémentaire : 166 élèves.

Cette rentrée fait état d'une stabilité des effectifs. Une projection pour la rentrée scolaire 2016-2017 laisse envisager une arrivée importante d'élèves de grande section en CP, qui ne se traduira pas nécessairement par une ouverture de classe à l'école élémentaire publique. Toutefois, une vigilance sera à porter pour les maternelles de l'école du Levant (départ de 83 élèves de grande section vers le CP).

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Commande publique

- Aménagement de la voirie communale 2015:
Lot unique : entreprise LANDAIS pour des montants de 127 026,24 € TTC (offre de base) + 7200 € TTC (option A : trottoirs en enrobés) + 7 200 € TTC (option B : trottoirs en enrobés) + 3 120 € TTC (option E : peintures routières en résine)

- Aménagements bâtiment Mairie (2ème tranche):
 - Lot 1 Gros Œuvre – Démolitions : entreprise ACR pour un montant de 30 739,02 € TTC ;
 - Lot 2 Charpente : entreprise Charpentiers du Bord de Logne pour un montant de 8 478,72 € TTC ;
 - Lot 3 Menuiseries intérieures bois - escalier : entreprise LEDUC pour un montant de 18 033,26 € TTC ;
 - Lot 4 Cloisons sèches-chapes sèches : entreprise ADI pour un montant de 31 629,22 € TTC ;
 - Lot 5 Revêtements de sols souples : entreprise MARIOTTE Pour un montant de 9 348,64 € TTC ;
 - Lot 6 Plafonds suspendus : entreprise DUFISOL pour un montant de 2 388 € TTC ;
 - Lot 7 Peinture: entreprise BOUGO pour un montant de 12 360 € TTC ;
 - Lot 8 Electricité – Sécurité incendie : entreprise CECOIELEC pour un montant de 21 127,98 € TTC ;
 - Lot 9 Chauffage - Ventilation : entreprise OGER ROUSSEAU pour un montant de 13 198.81 € TTC.

Baux et contrats de locations :

- Contrat de location immobilière pour Monsieur Guillaume CERTAIN.

Point sur les actions contentieuses en cours :

- Dossiers :
 - BEGOIN (à suivre)
 - ANGEVIN (classé)
 - BUREAU (à suivre)
 - LE PAGE (classé)
 - MARTIN (classé)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h48.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Divers :

- Actions des Communes face aux Demandeurs d'asile : face à la crise migratoire et aux manifestations de sucéens, Monsieur le Maire rappelle bien qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'assumer ces missions d'accueil. Il fait cependant état de contacts avec l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Petites Villes de France (APVF) notamment. Un recensement sera effectué par les services de l'Etat dans les zones d'accueil. Cette question est à l'ordre du prochain CCAS et nécessite une réelle concertation avec l'Etat. Madame THIBAUD met en garde contre l'inertie de telles actions, il est possible que chacun se manifeste auprès des associations. Monsieur KOGAN déplore quant à lui le manque de volonté politique : la mobilisation, si elle n'est pas institutionnelle, peut être citoyenne, il y a urgence à agir.
- Note sur la qualité des comptes 2014 de la Commune : cette excellente note montre que la Commune est en amélioration constante. Les services municipaux se voient récompensés car la Commune est nettement au-dessus de la moyenne départementale.
- Gendarmerie : les délinquants à l'origine des voitures détériorées (vitres cassées rue du Pin et Parking des Herses) ont été appréhendés par la Gendarmerie début septembre. L'auteur de l'excès de vitesse et du rodéo routier extrêmement dangereux constaté et le dimanche 29 août, a également fait l'objet d'une garde à vue dès le lendemain des faits. Enfin, les photos des tags, transmises par les services municipaux, ont permis à la Gendarmerie d'approfondir leur enquête ; un agent de Gendarme est dédié spécifiquement à cette tâche.

● Agenda municipal :

- Lundi 19 octobre 19h : Commission des Finances
- Mardi 3 novembre 20h : Conseil Municipal
- Lundi 30 novembre 19h : Commission des Finances
- Mardi 15 décembre 20h : Conseil Municipal

● Manifestations :

- Du 18 au 20 septembre : Journées du Patrimoine
- Samedi 26 septembre : opération de nettoyage des fossés, 9h-12h, RDV à la base nautique
- Samedi 26 septembre : Les Marchés mobiles, marchés de la création : 14h/19h, 6 allée de la Chevauchée
- Dimanche 27 septembre : Les Marchés mobiles, marchés de la création : 11h/19h, 6 allée de la Chevauchée
- Samedi 3 et dimanche 4 octobre : salon photo organisé par Animations Sucéennes, 10h/18h, salle de la Papinière
- Mercredi 7 octobre : les Racontines, à la Bibliothèque
- Participation à l'animation « Le jour de la nuit », jeudi 8 octobre 2015, 20h00-22-00 : extinction des luminaires toute la nuit
- Samedi 10 octobre : accueil des nouveaux Sucéens